

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE138

présenté par
Mme Vautrin, M. Abad, M. Vitel, M. Gérard, M. Herth et Mme Genevard

ARTICLE 61

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« dont découlent, par la suite, les conditions particulières de vente. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer le principe selon lequel les CGV sont le socle des négociations.

Sans les CGV, il ne peut y avoir de CPV.